



AFC
Direction des affaires fiscales
Case postale 3937
1211 Genève 3

Etude MARTIN & Associés
Maître Yvan Martin
Rue de l'xxxxxxxxx
120X Genève

N/réf. : XXX/DAR XXX
V/réf. : 1234567

Genève, le 11 octobre 20XX

Concerne : Société Léonard Castel SA – N° 060.XXX.XXX
Déclaration des réserves latentes

Maître,

Par courrier du 1^{er} février 20XX, vous avez fait état de réserves latentes pouvant bénéficier des dispositions transitoires de l'article 45B, al. 1 et 2 de la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM).

Après examen des documents fournis, le montant de réserves latentes éligibles pouvant bénéficier de l'article précité s'élève à

823'016 fr.

Ce montant doit être reporté dans la déclaration fiscale 2020 au chiffre 90.1

La méthode utilisée est valable uniquement dans le cadre de l'application des dispositions précitées.

Une réclamation contre la présente décision peut être déposée, dans les trente jours à compter de sa notification (article 39 LPFisc), auprès de l'administration fiscale cantonale, direction des affaires fiscales, case postale 3937, 1211 Genève 3.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, Maître, nos meilleures salutations.

XXX
Conseillère fiscale

XXX
Conseiller fiscal